ANNEXE SAISON 2019/2020

Total du bilan : 1 822 166 € Résultat : Déficit de 29 168 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.
- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions étaient directement affectables aux frais de personnel et étaient comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

A compter de l'exercice 2019/2020, ces subventions sont enregistrées dans un compte de produit : 740016 SUBVENTIONS SALARIES

Le montant des subventions perçues sur l'exercice s'élève à 165 221.24 € contre 173 043 € au 30/06/2019. Cela explique la forte variation du poste « rémunération du personnel » et du poste de produit « Subvention de fonctionnement ».

De même, les refacturations au club de mise à disposition de personnel sont comptabilisées dorénavant dans le compte 708000 « produits des activités annexes » et non plus au crédit des comptes de rémunérations. Elles s'élèvent pour l'exercice à 4 250 € contre 5 790 € sur l'exercice précédent.

Enfin, il a été décidé de cesser de comptabiliser les remboursements de formation et les indemnités service civique au crédit des comptes de charges. Ces sommes sont dorénavant enregistrées dans le compte 791000 « Reprise de provisions & transfert de charge ». Le montant des remboursements de formation et les indemnités service civique reçues s'élèvent sur l'exercice à 18 859.27 € contre 11 952 € sur l'exercice précédent.

Ces changements de méthodes comptables ont pour objectif de donner une meilleure information financière.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (754 201.77 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce compte.

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 10/10/20

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 68 380 € sur l'exercice 2019/2020.

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble.

La subvention pour investissement reçue sur l'exercice 2017-2018 pour l'acquisition d'un minibus s'élevait à 18 200 €. Elle est rapportée au résultat au même rythme que l'amortissement du minibus. Au total, le poste « subvention d'investissement » s'élève à 73 361 € au 30/06/2020.

Des investissements en mobilier et matériels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 48 366 €.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2019-2020, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation sur les clubs de 2 483 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 996 € de produits financiers.

La forte baisse par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'arrivée à terme d'un placement.

Les postes provision pour risque et charge présente un solde de 72 700 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 16 700 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés.

Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 0.82 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 39 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19).

Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 6 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.
- Une provision de 50 000 € pour des frais de réception liés aux 100 ans du DISTRICT et pour le 55 000ème licencié

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction+Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions (Compte 681500): 13 359 €

- Provision anniversaire District 100 ans : 10 000 €

- Provision prime éloignement : 1 000 €

- Provision dépréciation créances clubs : 2 359 € Reprise de provisions (Compte 781500): 3 117 €

- Engagement retraite: 3 117 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Fournis.fact.non parvenue : 31 319 € Fourni.avoir non parvenue : 0 €



FOOT LYON RHÔNE

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 10/10/20

Clubs.fact. à établir : 2 032 €

Congés payés dus 29 215 €

Personnel-autres charges à payer 21 778 €

Org.soc.autr.ch. à payer 26 658 €

État autres ch. à payer 8 441 €

Etat produit à recevoir 7 834€

Produits constatés d'avance 0 €

Credi.debit.div.char.à payer 122 897 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir 119 429 €

Charges constatées d'avance : 5 246 €

REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont augmenté de 5.50 %. Parallèlement, les charges de fonctionnement ont augmenté de 0.72 %. Ainsi le résultat de fonctionnement présente un bénéfice de 76 575 €.

Pour obtenir le résultat final de − 29 168 € (Déficit), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

- Les produits exceptionnels sont constitués :
 - Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €
 - Reprise en comptabilité de la subvention du minibus : 3 640 €
 - Remboursement URSSAF: 9 164 €
- Les charges exceptionnelles sont constituées :
 - Perte sur les créances clubs irrécouvrables : 1 540 €
 - Valeur nette comptable des éléments d'actifs mis au rebut : 1 814 €
 - Versement au fonds de solidarité clubs (FDS) : 120 000 €

REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.